



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025
Législature 2025 - 2030

Bureau du Conseil municipal

M. Marc OBERSON (Le Centre Collonge-Bellerive), Président
M. Laurent WISLER (Alternative communale), vice-Président
M. Roland SUTTER (Libertés et Justice sociale), 1^{er} Secrétaire *excusé*
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 2^{ème} Secrétaire
Mme Patricia REYMOND (PLR Libéraux-Radicaux), 3^{ème} Secrétaire

Membres titulaires du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR Libéraux-Radicaux) *excusée*
Mme Anne BORDIER (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Christine BOUVIER (PLR Libéraux-Radicaux)
M. Philippe CORBAT (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale) *excusée*
M. Jérôme DINICHERT (PLR Libéraux-Radicaux)
M. Anthony GIANNASI (Le Centre Collonge-Bellerive)
M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)
M. Fülöp GIOVANNONE-SCHÉGERIN (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Ornella GRILLET (Libertés et Justice sociale) *excusée*
M. Zahi HADDAD (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Béatrice LEITNER-RIAT (Le Centre Collonge-Bellerive)
Mme Esther MESROBIAN (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Christine MOREL-JOUSSON (Le Centre Collonge-Bellerive)
Mme Mathilde NUSSBAUM (Libertés et Justice sociale)
M. Marc OBERSON (Le Centre Collonge-Bellerive)
M. Guy ZWAHLEN (PLR Libéraux-Radicaux)
M. Stephan ZWETTLER (PLR Libéraux-Radicaux)

Membres suppléants du Conseil municipal

Mme Aliki AGORITSAS (Libertés et Justice sociale) *remplace M. SUTTER*
M. Jérémy ANSELMETTI (Le Centre Collonge-Bellerive) *ne siège pas*
M. Renato BORTOLOTTI (Vert'libéraux) *ne siège pas*
M. Romain FREIBURGHAUS (PLR Libéraux-Radicaux) *remplace Mme AZARM AZARPEY*
M. Félix LÄMMEL (PLR Libéraux-Radicaux) *ne siège pas*
Mme Tazara-Claire SPAFFORD (Alternative communale) *remplace Mme DI ROMANO*

Membres du Conseil administratif

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire
M. Norberto BIRCHLER (PLR), Conseiller administratif
Mme Alexandra RYS (Le Centre Collonge-Bellerive), Conseillère administrative

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite une cordiale bienvenue à cette séance plénière et salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif.

Il remercie les personnes présentes de bien vouloir mettre leur téléphone portable en mode silencieux ou de l'éteindre.



Il annonce les personnes excusées :

- Mme AZARM AZARPEY est excusée et remplacée par M. FREIBURGHAUS ;
- Mme DI ROMANO est excusée et remplacée par Mme SPAFFORD ;
- M. SUTTER est excusé et remplacé par Mme AGORITSAS ;

M. le Président rappelle que selon le règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive, article 28, le public n'a pas le droit de manifester de marque d'approbation ou de désapprobation et qu'il est également interdit de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer pendant la séance.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation d'un nouveau collaborateur

M. le Président passe la parole à M. BIRCHLER pour la présentation d'un nouveau collaborateur engagé en tant qu'ingénieur en génie civil, à 100%, depuis le 1^{er} novembre 2025.

Applaudissements.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il fait approuver le procès-verbal.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

- **Tripartite Routes et infrastructures, Sécurité et Environnement et développement durable du 17 novembre 2025**

Comme ce rapport a été inséré seulement ce jour sur CMNet, **M. le Président** passe la parole au Président de la commission Routes et infrastructures, M. GIANNASI, afin qu'il résume brièvement les objets traités lors de cette séance, ainsi que les différents préavis votés.

Après ce résumé, **M. le Président** demande s'il y a des remarques ou questions. Ce n'est pas le cas.

Pétition « Pour le rétablissement de l'éclairage public nocturne à Collonge-Bellerive »

M. le Président demande à M. GIOVANNONE-SCHÉGERIN de lire le préavis de la commission relatif au traitement de la pétition « Pour le rétablissement de l'éclairage public nocturne à Collonge-Bellerive ».

Après lecture du préavis, **M. le Président** passe la parole à Mme AGORITSAS.

Mme AGORITSAS indique que quelques jours après cette séance, les TPG ont modifié leurs horaires et que les bus circulent plus tard le soir et commencent plus tôt le matin. Elle relève qu'il faut en tenir compte.

M. ZWETTLER répond que c'est justement ce point qui sera discuté en commission Routes et infrastructures.



Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le renvoi de la pétition « Pour le rétablissement de l'éclairage public nocturne à Collonge-Bellerive » en commission Routes et infrastructures uniquement afin de discuter à nouveau de la stratégie d'éclairage nocturne de 1h à 5h, lèvent la main. »

Par 19 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte de renvoyer la pétition « Pour le rétablissement de l'éclairage public nocturne à Collonge-Bellerive » en commission Routes et infrastructures uniquement afin de discuter à nouveau de la stratégie d'éclairage nocturne de 1h à 5h.

M. le Président indique que les décisions relatives au crédit d'engagement destiné à l'acquisition d'une balayeuse et aux dépassements budgétaires 2025, préavisées favorablement par la commission, seront traitées dans le cadre de délibérations soumises au vote au point n°5 de l'ordre du jour.

Il passe au rapport suivant.

- **Bâtiments et logement du 24 novembre 2025**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce rapport. Ce n'est pas le cas.

M. le Président indique que les décisions relatives aux dépassements budgétaires 2025, au crédit d'engagement destiné au remplacement du chauffage dans les crèches, au crédit d'engagement destiné au remplacement des éclairages dans les bâtiments du patrimoine administratif, préavisées favorablement par la commission, seront traitées dans le cadre des délibérations soumises au vote au point n°5 de l'ordre du jour.

Il passe au rapport suivant.

- **Environnement et développement durable du 26 novembre 2025**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce rapport et passe la parole à **M. LEVY**.

M. LEVY relève le succès rencontré par les subventions octroyées dans le cadre du programme visant à réduire les émissions de CO₂ (pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques (D22-16) et pense qu'un renouvellement pour l'année 2026 serait apprécié.

Mme le Maire rappelle que lors du vote de ce crédit d'investissement, il y a trois ans, le but était de provoquer un élan pour encourager les habitants à effectuer différents travaux. Elle rappelle qu'un délai de six mois est octroyé pour finaliser le montage des dossiers de demande de subvention pour les installations mises en service avant le 31 décembre 2025.

Elle indique qu'il est tout à fait possible, dans le courant de l'année 2026, de rediscuter en commission Environnement et développement durable de l'ouverture d'un nouveau crédit et de définir à quel moment le mettre en place.

Label Villeverte Suisse

M. le Président demande à **Mme LEITNER-RIAT** de lire le préavis de la commission relatif à la certification Villeverte Suisse.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe de démarrer le processus visant à obtenir la certification Villeverte Suisse, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal le principe de démarrer le processus visant à obtenir la certification Villeverte Suisse.



M. le Président indique que la décision relative aux dépassements budgétaires 2025, préavisée favorablement par la commission, sera traitée dans le cadre des délibérations soumises au vote au point n°5 de l'ordre du jour.

Il passe au rapport suivant.

- **Sports du 27 novembre 2025**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce rapport.

Plusieurs erreurs sont signalées dans la liste des présences figurant dans ce rapport. Les corrections seront effectuées.

Il passe ensuite la parole à M. BIRCHLER.

M. BIRCHLER rappelle que chaque année, la commune attribue un ou plusieurs mérites, afin de récompenser l'engagement d'une ou plusieurs personnes, à titre individuel ou collectif, qui contribuent à la réputation de la commune et qui se sont distinguées dans les domaines culturel, sportif, social, civique, artistique, scientifique, humanitaire ou autre.

Il indique qu'un questionnaire est préalablement envoyé à toutes les sociétés communales, mais les propositions envoyées par des particuliers habitant la commune sont également étudiées. Il rappelle que la commission distribue ces mérites sur la base d'un règlement disponible sur le site internet de la commune et que seule la commission Sports est habilitée à les attribuer, c'est pourquoi, il n'y a pas de décision à voter.

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI relève une coquille à la page 3 : il ne s'agit pas de paddle, mais de padel.

M. le Président passe ensuite au rapport suivant.

- **Finances du 2 décembre 2025**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ce rapport. Ce n'est pas le cas.

M. le Président indique que les décisions relatives aux dépassements budgétaires 2025, aux amortissements complémentaires 2025, aux crédits d'engagement destinés à l'acquisition de la balayeuse, au remplacement du chauffage dans les crèches, au remplacement des éclairages dans les bâtiments du patrimoine administratif, préavisées favorablement par la commission, seront traitées dans le cadre des délibérations soumises au vote au point n°5 de l'ordre du jour.

Il passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DE L'INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE INTITULÉE « POUR DES ROUTES ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX OMBRAGES ET VÉGÉTALISÉS »

M. le Président passe la parole à Mme le Maire pour la présentation du rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » déposée par le parti des Vert'libéraux.

Mme le Maire rappelle que le traitement d'une initiative requiert un certain formalisme. Elle indique que la procédure est réglée par la Constitution genevoise, la loi sur les droits politiques, ainsi que par la loi sur l'administration des communes.

Elle présente ce rapport (document en annexe) qui a été mis à disposition au préalable sur CMNet.



A la fin de sa présentation, elle encourage les membres du Conseil municipal à étudier en détail ce rapport en vue de la prochaine étape qui est la prise en considération de cette initiative par le Conseil municipal, par voie de résolution, d'ici le 6 juin 2026. Il faudra ensuite traiter l'initiative sur le fonds, d'ici au mois de juin 2027.

En conclusion, elle indique que le Conseil administratif recommande au Conseil municipal de prendre en considération cette initiative et propose son renvoi en commission Environnement et développement durable, afin que celle-ci se prononce sur sa prise en considération et qu'elle préavise la résolution y relative. Elle rappelle qu'une séance de la commission Environnement et développement durable est fixée au 9 février 2026.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. ZWAHLEN souhaite savoir ce qu'il se passe si les différents délais ne sont pas respectés.

Mme le Maire répond que cela revient à une absence de décision qui conduit directement en votation populaire.

Elle souhaite également ajouter que les initiateurs ont été reçus, afin d'échanger au sujet du but poursuivi par cette initiative. Elle ajoute que ceux-ci ont confirmé que le but n'était pas d'aller jusqu'à une votation populaire.

M. GINDRAUX remercie le Conseil administratif pour son rapport et sa recommandation de renvoi en commission Environnement et développement durable.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le renvoi proposé par le Conseil administratif. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de renvoyer l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » en commission Environnement et développement durable, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » en commission Environnement et développement durable.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 25-23 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 266'000 F, destiné à l'acquisition d'une balayeuse modèle Aebi Schmidt Cleango 550 pour le service de la voirie – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 25-23, lèvent la main ».

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 25-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 266'000 F, destiné à l'acquisition d'une balayeuse modèle Aebi Schmidt Cleango 550 pour le service de la voirie.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la délibération 25-23.

Il demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme LEITNER-RIAT.



Mme LEITNER-RIAT relève qu'il s'agit d'un véhicule diesel et, selon ses recherches, il existe exactement le même véhicule en électrique avec une autonomie de 10 heures par jour. Elle explique que ce véhicule électrique a été quelque peu imposé à la voirie de la commune de Wallisellen, dans le canton de Zürich, qui compte 18'000 habitants et 50 kilomètres de routes. Au début sceptiques, les employés de la voirie se disent finalement contents de ce véhicule silencieux et qui fait moins de poussière.

Elle conclut que pour une commune qui souhaite obtenir le label Villeverte, il est surprenant d'acquérir un véhicule diesel et pas électrique. Pour cette raison, elle informe qu'elle s'opposera à cette décision.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 25-23 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 25-23, lèvent la main ».

Par 17 oui, 2 non et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la délibération 25-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 266'000 F, destiné à l'acquisition d'une balayeuse modèle Aebi Schmidt Cleango 550 pour le service de la voirie.

Délibération 25-24 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 430'000 F, destiné au remplacement du système de chauffage des crèches l'Ile aux Mômes Vésenaz 1 et 2, sises chemin de Trémessaz 8 et chemin des Rayes 11 sur la parcelle N°5722 de la commune de Collonge-Bellerive ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ile aux Mômes Vésenaz 1 – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 25-24, lèvent la main ».

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 25-24 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 430'000 F, destiné au remplacement du système de chauffage des crèches l'Ile aux Mômes Vésenaz 1 et 2, sises chemin de Trémessaz 8 et chemin des Rayes 11 sur la parcelle N°5722 de la commune de Collonge-Bellerive ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ile aux Mômes Vésenaz 1.

M. le Président demande à M. LEVY de lire la délibération 25-24.

Il demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** soumet au vote la délibération 25-24 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 25-24, lèvent la main ».

Par 20 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la délibération 25-24 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 430'000 F, destiné au remplacement du système de chauffage des crèches l'Ile aux Mômes Vésenaz 1 et 2, sises chemin de Trémessaz 8 et chemin des Rayes 11 sur la parcelle N°5722 de la commune de Collonge-Bellerive ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ile aux Mômes Vésenaz 1.

Délibération 25-25 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 245'000 F destiné au remplacement des éclairages halogènes et des tubes fluorescents par des éclairages LED, dans les bâtiments du patrimoine administratif de la commune de Collonge-Bellerive – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 25-25, lèvent la main ».



A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 25-25 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 245'000 F destiné au remplacement des éclairages halogènes et des tubes fluorescents par des éclairages LED, dans les bâtiments du patrimoine administratif de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire la délibération 25-25.

Il demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** soumet au vote la délibération 25-25 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 25-25, lèvent la main ».

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 25-25 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 245'000 F destiné au remplacement des éclairages halogènes et des tubes fluorescents par des éclairages LED, dans les bâtiments du patrimoine administratif de la commune de Collonge-Bellerive.

Délibération 25-26 : Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2025 d'un montant total de 517'500 F, destinés à des suppléments d'amortissements planifiés, à des charges de personnel, d'énergies et des honoraires, à divers travaux d'entretien, au traitement de déchets et à l'acquisition de divers biens et services – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 25-26, lèvent la main ».

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 25-26 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2025 d'un montant total de 517'500 F, destinés à des suppléments d'amortissements planifiés, à des charges de personnel, d'énergies et des honoraires, à divers travaux d'entretien, au traitement de déchets et à l'acquisition de divers biens et services.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la délibération 25-26.

Il demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** soumet au vote la délibération 25-26 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 25-26, lèvent la main ».

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 25-26 relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2025 d'un montant total de 517'500 F, destinés à des suppléments d'amortissements planifiés, à des charges de personnel, d'énergies et des honoraires, à divers travaux d'entretien, au traitement de déchets et à l'acquisition de divers biens et services.

Délibération 25-27 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 7'566'269 F, destiné à divers amortissements complémentaires – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 25-27, lèvent la main ».

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 25-27 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 7'566'269 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire la délibération 25-27.



Il demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** soumet au vote la délibération 25-27 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 25-26, lèvent la main ».

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 25-27 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 7'566'269 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE RESOLUTION

Comme il n'y pas de projet de résolution, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJET DE MOTION

Motion 25-07 : Espace culturel – proposé par M. Zahi Haddad, Mme Ladan Azarm Azarpey, Mme Anne Bordier, M. Jérôme Dinichert, Mme Reymond et M. Guy Zwahlen

Au nom des motionnaires, **M. HADDAD** présente cette motion.

Il indique qu'il y a une demande pour ce type d'espace, tant au niveau de la commune, qu'aux alentours. Il ajoute que l'idée est d'ouvrir un centre culturel qui puisse avoir une diversité des arts présentés, mais aussi pour qu'il devienne un espace de rencontre pour les habitants. Cette idée leur paraît d'autant plus indispensable pour une commune d'environ 8'700 habitants amenée à devenir une ville dans le futur. Pour toutes ces raisons, il invite l'assemblée à soutenir cette motion.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 25-07, lèvent la main ».

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 25-07 « Espace culturel ».

M. le Président demande à M. LEVY de lire la motion 25-07.

M. le Président demande s'il y des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote la motion 25-07 : « Que celles et ceux qui acceptent la motion 25-07, lèvent la main ».

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la 25-07 « Espace culturel ».

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Mail suspect

M. ZWAHLEN indique avoir reçu un mail en anglais d'une personne ayant eu un accident dans un bus et demande si d'autres personnes l'ont reçu.

Ce n'est pas le cas.



Trottoir franchissable à l'arrêt de bus de Vésenaz

M. HADDAD a été interpellé par des jeunes du cycle de Bois-Caran qui se plaignent que des voitures se garent sur le trottoir devant le magasin Ciclissimo, à l'arrêt de bus de Vésenaz. Il demande s'il est possible de sécuriser ce trottoir franchissable et éventuellement élargir la réflexion à d'autres trottoirs du même genre. Il ajoute que ce sujet pourrait être étudié par la commission Routes et infrastructures.

M. BIRCHLER prend bonne note de cette demande. Il ajoute que ce point sera d'abord étudié avec le service des routes et ensuite présenté en commission Routes et infrastructures.

Places de stationnement pour les vélos

M. WISLER demande s'il est envisageable de rajouter des places pour les vélos sur la route de Thonon, entre Manor et la Coop, en plus des emplacements existants pour les véhicules deux roues motorisés.

M. BIRCHLER répond que cela sera étudié, mais précise que la tendance est d'avoir des places mixtes pour les deux roues et qu'il faut également trouver des places pour les vélos cargos.

Cambriolage au chemin Armand-Dufaux

Mme LEITNER-RIAT évoque un cambriolage survenu au chemin Armand-Dufaux et demande ce que fait la voiture de patrouille privée pour empêcher cela.

M. BIRCHLER précise qu'il s'agit d'un véhicule qui patrouille sur l'ensemble de la commune. Il ajoute que le but de ce véhicule de patrouille supplémentaire, tout comme les autres, n'est pas d'empêcher les cambriolages, mais de dissuader.

Mme LEITNER-RIAT demande à quoi ressemble ce véhicule, car elle n'est pas certaine de l'avoir déjà vu circuler.

M. BIRCHLER répond que le véhicule est noir et qu'il est indiqué sur un flocage vert « Sécurité Collonge-Bellerive ».

Terrain de padel

Mme SPAFFORD revient sur le rapport de la commission Sports et souhaite savoir quel commissaire a demandé des informations sur des éventuelles sollicitations pour un terrain de padel supplémentaire et pourquoi il revient au club de tennis de faire la demande.

M. le Président répond que les commissaires ne sont jamais nommés dans les rapports des commissions.

Mme SPAFFORD souhaite relever qu'étant donné qu'il faut être membre du club de tennis pour utiliser les différents terrains, cela n'est pas accessible à tout le monde au vu des prix des cotisations. Elle demande s'il est possible de passer par un autre biais.

M. BIRCHLER répond que cela peut être étudié.

Cambriolages

Mme BOUVIER évoque deux cambriolages survenus aux chemins de la Vigneraie et des Usses, chemins particulièrement mal éclairés. Elle ajoute que pour l'un de ces cambriolages, une ambulance était même présente sur les lieux. Elle pense qu'il faut écrire au canton, afin de leur faire remarquer qu'il y a plus de cambriolages dans les zones particulièrement sombres.

M. BIRCHLER commence par répondre que l'évènement au chemin des Usses n'était pas un cambriolage, mais une intervention d'ordre privé.



Au sujet de l'éclairage public, il encourage les membres du Conseil municipal à transmettre leurs suggestions pour maintenir certains réverbères éclairés. Après analyse des différentes demandes, le sujet sera rediscuté avec le canton en tenant compte de la sécurité des différents usagers de la route.

M. le Président fait une courte intervention, car il s'étonne de recevoir, en séance plénière, une récolte de signatures pour une pétition. Il demande à la personne qui fait circuler cette pétition de venir la récupérer.

M. ZWETTLER souhaite savoir si des demandes pour maintenir l'éclairage sur certains chemins ont déjà été adressées à la commune, et si oui, s'il est possible de les transmettre, afin d'éviter les doublons.

M. BIRCHLER répond que cela sera fait lors de la prochaine commission Routes et infrastructures. Il ajoute qu'à ce jour, deux demandes ont été reçues.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande s'il y a des communications des membres du Conseil municipal.

Course de l'Escalade 2025

Mme NUSSBAUM annonce que 176 élèves ont couru sous les couleurs des écoles de Collonge-Bellerive avec de beaux résultats. Elle indique que les écoles de la commune se classent à la 1^{ère} place des écoles publiques et à la 3^{ème} place du classement général des écoles. Elle ajoute que le Running Collonge-Bellerive est classé 3^{ème} sur 32 clubs. Elle annonce également les résultats des membres du Conseil municipal et du Conseil administratif, ainsi que du personnel de la commune.

Applaudissements.

FC Saint-Paul

M. WISLER annonce les résultats de certaines équipes du club à la mi-saison : la 1^{ère} équipe termine en tête du classement, l'équipe de 4^{ème} ligue est 5^{ème}, l'équipe séniors des plus de 30 ans est en tête de leur groupe, les juniors A sont 3^{èmes}, les juniors B sont 3^{èmes} et les Juniors C sont 5^{èmes}. Il félicite les différentes équipes pour les excellents résultats.

Applaudissements.

Harmonie municipale de Collonge-Bellerive

M. GIANNASI indique que l'Harmonie de Collonge-Bellerive s'est produite durant le marché de Noël à la ferme de St-Maurice, en remplacement de l'habituel concert de Noël. Il ajoute que ce moment a été très apprécié par les visiteurs, ainsi que par les musiciens.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Fraternoël – 24 décembre 2025

Mme le Maire rappelle cette manifestation et donne les détails pour la préparation de la soupe la veille de la manifestation. Elle profite pour remercier MM. Anselmetti et Curtet pour la reprise de l'organisation de cette fête.

Vœux du maire et cérémonie d'attribution du Mérite collongeois – 12 janvier 2026

Mme le Maire rappelle cette manifestation qui se déroule à l'épicentre.



Séance publique sur la cybercriminalité – 20 janvier 2026

Mme le Maire rappelle cette séance dont le flyer sera prochainement distribué à la population.

Mme le Maire ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à Mme RYS.

Ateliers « Mes impôts ? Je gère ! »

Mme RYS fait part des prochains ateliers organisés par le service des affaires sociales en collaboration avec l'administration fiscale cantonale : 16 février, 3, 9, 19 et 25 mars 2026, à 17h et 18h30.

Site internet de la commune – pages destinées aux affaires sociales

Mme RYS informe que les pages du site internet de la commune destinées au service des affaires sociales et au service social littoral ont été remaniées de manière à donner une vision synoptique des différentes prestations proposées par ces services et à la démystifier.

Donation d'un tableau à la commune

Mme RYS informe qu'en 2024, M. Charles Pictet, a fait don à la commune d'un tableau d'Alfred Dumont nommé « Le patinage à Rouelbeau », peint en 1870. Elle indique que ce tableau se trouve actuellement à la Maison Tavel, car il a été prêté par la commune, jusqu'au 30 août 2026, au Musée d'art et d'histoire de Genève dans le cadre d'une exposition qui s'intitule « Quel froid ! ».

Elle ajoute que lorsqu'une œuvre est prêtée à une institution, celle-ci doit faire un constat d'état au moment de la réception de l'œuvre. Le Musée d'art et d'histoire a signalé qu'un nettoyage et une consolidation de la couche picturale pourraient être effectués par son atelier, à un certain coût. Elle indique que les travaux ont donc été commandés.

Mme RYS ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à M. BIRCHLER.

Course de l'Escalade 2025

M. BIRCHLER revient sur cette course et salue la participation de plus de 800 habitants de la commune à la course de l'Escalade, soit près de 10% de la population communale.

Décoration de Noël dans les écoles

En réponse à la question de Mme REYMOND, posée lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2025, **M. BIRCHLER** indique que les sapins sont bien installés avec un petit décalage à l'école de la Californie.

Eclairage au chemin des Rayes

M. BIRCHLER fait part d'un dysfonctionnement électrique au chemin des Rayes.

Lampadaire défectueux sur le chemin piétonnier entre la mairie et le chemin du Grand-Clos

En réponse à la remarque de Mme SPAFFORD lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025, **M. BIRCHLER** indique que le problème a été résolu.

M. BIRCHLER ayant terminé ses communications, **M. le Président** reprend la parole.

Départ à la retraite de Mme Nathalie Girard Besson, Secrétaire générale de la commune depuis 2008, employée de l'administration communale depuis 2003

M. le Président prononce le discours suivant.



« Ce soir, nous avons eu le privilège ce soir d'avoir la présence de Madame Nathalie Girard Besson, Secrétaire générale sortante de notre administration. Elle a déjà été remerciée par notre Conseil administratif, mais il est important que toutes celles et ceux qui ont profité de son travail puissent la remercier et, évidemment, notre Conseil municipal en fait partie.

Celui-là, avec ses membres actuels, mais aussi les précédents. Il serait trop long d'énumérer les différentes législatures que Nathalie a traversées, mais durant toutes ces années, elle a vu défiler un bon nombre de conseillers municipaux : environ 70, sans compter les membres suppléants, dont certains sont parmi nous ce soir.

Son implication pour le délibératif a été cruciale pendant les séances du bureau et les séances plénierées : elle en a participé à environ 160 de chaque.

On pourrait continuer avec d'autres chiffres : 60 motions, 60 résolutions, 509 délibérations, une participation à environ 70 commissions, etc. Mais ce qui ressort le plus quand on questionne les plus anciens Conseillers municipaux sur Mme Girard Besson, ce sont ses qualités professionnelles et humaines : le respect qu'elle porte à la fonction publique et le travail qu'elle a consacré aux problématiques communales font d'elle une personne en qui la confiance peut être totale. On dit d'ailleurs que tout dossier qui passe entre ses mains devient d'emblée à l'abri de toute observation de la « surveillance des communes ».

Sa patience – autre qualité – lors des nombreuses séances du bureau où il fallait expliquer et réexpliquer aux élus municipaux le fonctionnement d'une commune et notamment les contraintes liées à la Loi sur l'administration des communes est absolument admirable.

Étonnamment, certains avis divergent. Pour certains, Mme Girard Besson est une femme qui sait s'imposer dans les débats. Pour d'autres, c'est une femme discrète. Ces deux affirmations sont fondées et lui ont permis de naviguer parmi des élus administratifs et municipaux au tempérament... disons, éclectique.

Des souvenirs d'un voyage du Conseil municipal au centre de la Suisse sont remontés, notamment pour souligner son désir absent d'y participer. D'autres souvenirs, comme des déguisements, chocolats et gourmandise sont aussi parvenus jusqu'à nous.

Mme Girard Besson, vous avez toujours su défendre les intérêts de Collonge-Bellerive et notre administration a pu profiter de vos compétences pendant de nombreuses années. Le Conseil municipal tient très chaleureusement à vous remercier en contribuant à une retraite appétissante. »

Applaudissements.

Elle reçoit un cadeau de la part des membres du Conseil municipal.

Mme **GIRARD BESSON** remercie l'assemblée et prononce à son tour le discours suivant.

« Cela a été un très grand privilège pour moi d'avoir pu servir, grâce à mon rôle de Secrétaire générale communale, deux pouvoirs : le pouvoir exécutif avec le Conseil administratif et le pouvoir délibératif, avec le Conseil municipal.

Ce rôle, vraiment particulier est, à ma connaissance, en principe tenu par deux personnes distinctes, voire plus, au niveau cantonal ou fédéral.

C'est extrêmement dynamisant de pouvoir, le mercredi matin, assister à la séance du Conseil administratif, le lendemain de terminer, avec Tania, la préparation de la séance du bureau du Conseil municipal, puis d'y participer, ensuite 10 jours après, suivre vos débats au Conseil municipal et souvent, moins de 9 heures après, d'enchaîner à nouveau avec la séance du Conseil administratif.

C'est comme gravir successivement et presque simultanément la face nord et la face sud d'une même montagne, avec pour chacune son guide, ses compagnons de cordées, son matériel, son itinéraire et son temps de parcours qui diffèrent. Mais avec un seul sommet, un seul objectif à atteindre, une réponse aux besoins de la population.



Cela a été un plaisir de préparer les séances du bureau et du Conseil municipal avec Tania que je remercie ici pour son grand engagement et son professionnalisme, ainsi qu'avec les Présidentes et Présidents du Conseil municipal, de faire mon possible pour garantir le lien entre les positions du Conseil administratif et du Conseil municipal, afin que les projets avancent et que les décisions soient prises avec le niveau d'information nécessaire à chaque entité et surtout dans le respect de leurs prérogatives.

J'ai essayé de faire cette mission de coordination, de transmission, de conseil et d'appui au mieux de ma conscience professionnelle, de mon énergie et avec un grand respect pour les personnes d'abord ; les lois et les institutions, ensuite.

Travailler au niveau communal est aussi passionnant, car même si les enjeux n'ont pas la portée de certaines tâches publiques du niveau cantonal ou fédéral, les communes ont souvent la responsabilité de les mettre en œuvre et ce sont elles qui façonnent l'application de ces lois en prenant en considération les réalités de leur territoire et de leur population.

De plus, les missions des communes touchent au quotidien des habitantes et des habitants et ce sont elles qui créent les conditions-cadres pour donner une structure, pour encourager le vivre ensemble et accompagner certaines catégories de la population afin de maintenir leurs liens avec la collectivité.

Cette proximité entre l'écoute des besoins exprimés par la population, l'accompagnement des autorités lors de leur prise de décision, puis le travail de concrétisation des projets avec le Conseil administratif et mes collègues, ont été de vraies sources de satisfaction et de motivation.

La semaine dernière, lors de mon discours aux membres du personnel, j'ai évoqué mon respect pour la démocratie et surtout pour l'engagement des personnes élues, les deux étant malheureusement parfois malmenés dans la presse et les réseaux sociaux.

Moi qui ai côtoyé près de 70 conseillères et conseillers municipaux et 6 membres suppléants, de personnalités et d'horizons politiques divers, je peux témoigner de votre impressionnant engagement en temps, qui n'est en tout cas pas lié au montant des indemnités, du partage d'expériences et de connaissances lors des débats, de votre implication au sein des sociétés communales, des groupements et fondations, ainsi que de votre participation à leurs événements et ceux de la commune et finalement de votre écoute des demandes de la population qui sont toujours relayées au Conseil municipal.

Je suis vraiment reconnaissante d'avoir pu travailler pour votre commune qui est depuis si longtemps devenue aussi ma commune, pour votre foisonnement de projets engagés et rêvés, votre soutien aux sociétés communales, ainsi que pour le soin que vous portez à l'embellissement et l'esthétique des espaces publics, les fontaines, les massifs fleuris, les rues, les parcs, les places, les plages qui sont de réels catalyseurs de bien-être et dont j'ai pu profiter lors de mon temps libre.

Je tiens à souligner que depuis plus de 22 ans, avec quelques rares exceptions, l'écoute et le respect sont les moteurs fondamentaux du fonctionnement du Conseil administratif, du Conseil municipal et entre ces deux entités, de même qu'avec les membres du personnel communal et je suis heureuse d'avoir participé à cette dynamique humaine.

J'espère surtout que cette écoute entre vous et cette volonté commune d'offrir des prestations de qualité à la population guideront encore longtemps vos futurs débats et décisions.

Je vous remercie pour cette si riche expérience. »

Applaudissements.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.



11. NATURALISATIONS À HUIS CLOS

Comme il n'y a pas de dossiers de naturalisation à traiter, **M. le Président** remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

Collonge, le 16 décembre 2025.



Législature 2025-2030
Délibération 25-23
Séance du 16 décembre 2025

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 266'000 F, destiné à l'acquisition d'une balayeuse modèle Aebi Schmidt Cleango 550 pour le service de la voirie

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le nombre d'heures de travail affiché par la balayeuse actuelle et les frais d'entretien et de maintenance de plus en plus importants, nécessitant une durée d'immobilisation de plus en plus longue du véhicule pour des réparations et l'impact sur les prestations,

vu les essais de modèles de balayeuses effectués par le service de la voirie en fin d'année 2024, ainsi que l'analyse multicritère réalisée par le service des routes et de l'entretien des sites,

vu l'offre du 14 avril 2025, de l'atelier mécanique et machines agricoles Lucien Chollet à Meinier,

vu la valeur de reprise encore significative du véhicule actuel (RAVO 540), âgé d'un peu plus de 6 ans et l'intérêt exprimé par plusieurs communes genevoises pour son acquisition d'occasion,

vu l'exposé des motifs du 12 novembre 2025,

vu le rapport de la commission des Routes et infrastructures du 17 novembre 2025,

vu le rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte par 17 oui, 2 non et 2 abstentions (majorité simple)

1. D'acquérir une balayeuse modèle Aebi Schmidt Cleango 550 pour le service de la voirie.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 266'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 8 annuités qui figureront au compte de résultat sous le 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
6. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, la balayeuse actuelle, acquise en 2019, modèle Ravo 540 (délibération 18-25 du 30 octobre 2018), dont la valeur comptable est de 0 F.
7. D'accepter la vente de la balayeuse actuelle modèle Ravo 540 pour un montant compris entre 45'000 F et 55'000 F et de comptabiliser ce montant en recette de fonctionnement.



Législature 2025-2030
Délibération 25-24
Séance du 16 décembre 2025

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 430'000 F, destiné au remplacement du système de chauffage des crèches l'Île aux Mômes Vésenaz 1 et 2, sises chemin de Trémessaz 8 et chemin des Rayes 11 sur la parcelle N°5722 de la commune de Collonge-Bellerive ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Île aux Mômes Vésenaz 1

Conformément aux articles 30, al. 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les objectifs communaux de réduction de la consommation énergétique, de l'empreinte carbone,

vu le nombre élevé de pannes et de dégagements de fumée nécessitant l'évacuation de la crèche et la durée de vie restante de la chaudière nécessitant à court terme le remplacement de l'installation,

vu la conclusion de spécialistes proposant le remplacement de la chaudière à pellets par deux pompes à chaleur et l'opportunité de procéder à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture,

vu les devis rentrés et le budget estimatif du service de la gérance des bâtiments,

vu l'exposé des motifs du 12 novembre 2025,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 24 novembre 2025,

vu le rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte par 20 oui et 1 abstention (majorité simple)

1. De procéder au remplacement du système de chauffage des crèches l'Île aux Mômes Vésenaz 1 et 2 ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Île aux Mômes Vésenaz 1 et 2, sises chemin de Trémessaz 8 et chemin des Rayes 11 sur la parcelle N°5722 de la commune de Collonge-Bellerive ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Île aux Mômes Vésenaz 1.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit d'engagement global de 430'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous 54.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.



Législature 2025-2030
Délibération 25-25
Séance du 16 décembre 2025

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 245'000 F destiné au remplacement des éclairages halogènes et des tubes fluorescents par des éclairages LED, dans les bâtiments du patrimoine administratif de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément aux articles 30, al. 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les objectifs communaux de réduction de la consommation énergétique, de l'empreinte carbone,

vu le repérage et les relevés des luminaires dans chaque bâtiment du patrimoine communal, ainsi que le nombre de points lumineux répertoriés (1'146) à remplacer ou à adapter dans le patrimoine administratif communal,

vu les devis rentrés et le budget estimatif du service de la gérance des bâtiments,

vu l'exposé des motifs du 14 novembre 2025,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 24 novembre 2025,

vu le rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. De procéder au remplacement des éclairages halogènes et des tubes fluorescents par des éclairages LED, dans les bâtiments du patrimoine administratif de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit d'engagement global de 245'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous 02.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.



Législature 2025-2030
Délibération 25-26
Séance du 16 décembre 2025

Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2025 d'un montant total de 517'500 F, destinés à des suppléments d'amortissements planifiés, à des charges de personnel, d'énergies et des honoraires, à divers travaux d'entretien, au traitement de déchets et à l'acquisition de divers biens et services

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les dépenses effectuées en dépassement du budget 2025, concernant notamment divers suppléments d'amortissements planifiés, des charges de personnel, des honoraires de nettoyage, la fourniture d'énergies, des travaux d'entretien sur les bâtiments et les places de jeux, l'entretien des véhicules et des collecteurs, le traitement d'autres déchets, les primes d'assurances et l'acquisition de panneaux de signalisation, non prévisibles lors de l'élaboration du budget,

vu les rapports de la commission Routes et infrastructures des 9 septembre et 17 novembre 2025,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 24 novembre 2025,

vu le rapport de la commission Environnement et développement durable du 26 novembre 2025,

vu le rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. D'ouvrir au Conseil administratif, des crédits budgétaires supplémentaires pour un montant total de **517'500 F** qui seront comptabilisés dans le compte de résultats sur les comptes :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
0220.0000.30900.00	Services généraux de l'administration communale Formation et perfectionnement du personnel	8'000
0220.0000.30990.00	Services généraux de l'administration communale Autres charges de personnel	10'000
0290.0000.31300.22	Mairie / Château-de-Bellerive 1 Honoraires de nettoyage	25'000
0290.0000.31300.37	Mairie / Château-de-Bellerive 1 Blanchissage et entretien des linge	2'500
0290.0000.31500.00	Mairie / Château-de-Bellerive 1 Entretien mobilier	2'500
0290.1000.31200.03	CCCV – bâtiment /Vieux-Vésenaz 35 – Thonon 48 Électricité	78'000
0290.3000.31440.00	Divers bâtiments administratifs Travaux d'entretien bâtiments – Courant	2'000



0290.5000.31300.22	Mairie / Hermance 111 Honoriaires de nettoyage	2'500
1500.0000.31110.03	Service du feu communal / Manège 9 Acquisition bouches à incendie	6'500
1620.1000.31200.03	Abri PC public / Pré-d'Orsat 12 / DDP 9999 Electricité	6'000
2170.0100.31440.01	Ecole de Collonge cycle élémentaire / Hermance 110 Travaux d'entretien bâtiments – Contrats	5'500
2170.0200.31300.22	Ecole de Vésenaz / Californie 18-24 Honoriaires de nettoyage	30'000
3420.0000.31400.04	Parcs et promenades Entretien places de jeux – Courant	20'000
3420.1000.31010.00	Plages Achats fournitures et marchandises d'exploitation	4'000
3420.1000.31110.00	Plages Acquisition machines, équipements, matériel, outils	2'000
5451.1000.31300.22	Jardin d'enfants Bacounis / locaux Hermance 101 Honoriaires de nettoyage	12'000
5451.1100.31300.22	Jardin d'enfants Boucaniers / locaux Rayes 14A Honoriaires de nettoyage	4'500
5790.0100.31300.22	Chemin du Vieux-Vésenaz 32 – Rayes 2 Honoriaires de nettoyage	3'000
6150.0000.30490.00	Voirie et nettoiement Prestations en nature	10'000
6150.0000.31010.02	Voirie et nettoiement Fournitures de nettoyage	2'000
6150.0000.31410.01	Voirie et nettoiement Marquages et signalisations	12'000
6150.0000.31510.01	Voirie et nettoiement Entretien des véhicules	10'000
7206.0000.31430.03	Réseau secondaire EU/EP Entretien collecteurs	20'000
7301.2000.31300.52	Déchets Points de récupération Traitement autres déchets recyclés	15'000
7500.0000.31010.00	Activités de protection de la nature – développement durable Achats fournitures et marchandises d'exploitation	8'500
7610.0001.36607.00	Protection de l'air et du climat Prg réduction CO2 Amortissements des subventions d'investissements aux ménages	192'000



9630.4000.34394.00	Hermance 95-97-99-105 & Gd-Clos 3 / logements-commerces Primes d'assurances bâtiments PF	10'000
9630.8000.34319.00	Thonon 55-57-59 / logements Divers entretien courant PF	14'000
Total		517'500

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Législature 2025-2030
Délibération 25-27
Séance du 16 décembre 2025

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 7'566'269 F, destiné à divers amortissements complémentaires

Conformément à l'article 30, al.1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05),

vu les évaluations favorables des recettes fiscales communiquées par le Département des Finances, en date du 30 octobre 2025,

vu l'analyse détaillée des comptes 2025 au 25 novembre 2025 et la projection du non dépensé,

vu le nombre élevé d'investissements votés par la commune ces dernières années, ainsi que les projets importants qui sont planifiés pour les années à venir et afin de soulager la charge d'amortissements des prochains exercices,

vu l'exposé des motifs du 28 novembre 2025,

vu le rapport de la commission des Finances du 2 décembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2025 d'un montant total de **7'566'269 F** sur les crédits suivants :

02.146	Divers bâtiments administratifs Contribution au FIDU 2024	814'030 F
02.146	Divers bâtiments administratifs Contribution au FIDU 2025	926'500 F
21.140	Pose ventilateurs écoles	88'393 F
21.140	Remplac. des tableaux noirs par des tableaux blancs interactifs	194'893 F
34.140	Tennis – Panneaux photovoltaïques halle du tennis-club	395'257 F
34.140	Football – Création aménagement espace multisports	1'224'163 F
34.140	Football – Transformation du terrain A en synthétique	1'553'659 F
34.140	Pose ventilateurs ferme Saint Maurice	23'709 F
57.140	Chemin du Vieux-Vésenaz 32 – Rayes 2 – Acquisition lots PPE	2'336'401 F
61.140	Voirie – Construction d'un trottoir chemin de Bois-Caran 2	9'264 F

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2025 sous les rubriques 21.383 (**283'286 F**), 34.383 (**3'196'788 F**), 57.383 (**2'336'401 F**), 61.383 (**9'264 F**), «Amortissement complémentaire du patrimoine administratif» et 02.387 (**1'740'530 F**) «Amortissement complémentaire des subventions d'investissements».
3. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de **7'566'269 F**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal

Motion : Espace culturel

Auteur(s) : Zahi Haddad, Ladan Azarm Azarpey, Anne Bordier, Jérôme Dinichert, Patricia Reymond, Guy Zwahlen

Date de dépôt : 01.12.2025

Séance du Conseil municipal : 16 décembre 2025

Numéro : M25-07

Constatant :

- l'accroissement du nombre de demandes d'artistes (peintres, musiciens, écrivains, galeristes, etc.) de Collonge-Bellerive et de la région Arve-Lac cherchant à présenter leurs œuvres dans des locaux adaptés et dédiés à leur travail ;
- le manque de tels locaux dans notre commune, qui est pourtant l'hôte de nombreuses associations culturelles, ainsi que de festivals culturels au rayonnement international ;
- l'absence d'un lieu propice à la rencontre et à la réflexion autour de l'art.

Souhaitant :

- mettre à disposition un local et du matériel spécifiquement dédiés à la présentation de diverses formes artistiques, à savoir une salle multiusage avec système audiovisuel, éclairage adapté, etc. pour accueillir, entre autres, vernissages, conférences, expositions, répétitions, dédicaces ;
- favoriser l'expression artistique d'artistes locaux ;
- favoriser la proximité entre diverses formes d'expression artistique et la population ;
- dynamiser ainsi les relations socioculturelles.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réfléchir à

- l'attribution d'un local qui pourrait, par exemple, se situer dans le nouvel Epicentre ou dans un autre lieu, pouvant satisfaire les demandes croissantes en lieux d'exposition et de mise en valeur artistique et permettant, *a minima*, l'ouverture d'une salle multiusage ;
- la mise en commun de ce projet avec d'autres communes Arve-Lac s'il le juge opportun ;
- l'animation de cet espace, soit par une personne de l'administration communale, soit, via délégation de compétences, par une association collongeoise ;
- puis à présenter le résultat de ces réflexions à la commission Culture et Loisirs.

Membres présents : 22

La motion est acceptée à l'unanimité (21 oui) (majorité simple)



Législature 2025-2030
Séance du 16 décembre 2025

Rapport du Conseil administratif au Conseil municipal sur la prise en considération de l'initiative populaire communale à Collonge-Bellerive intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés »

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Par arrêté du 4 juin 2025, le Conseil d'État a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » en obtenant le nombre de signatures requis par la loi (389 signatures validées sur 300 exigées).

Par arrêté du 24 septembre 2025, il l'a déclarée valide en informant le Conseil administratif qu'il disposait désormais d'un délai de 3 mois pour faire parvenir son rapport au Conseil municipal sur la prise en considération de cette initiative.

Conformément à l'article 36C alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes (ci-après LAC) et dans le délai imparti par l'arrêté du Conseil d'État, le présent rapport du Conseil administratif vous est présenté ce soir.

A. Texte de l'initiative et bref exposé des motifs des initiateurs

Les initiateurs demandent aux autorités communales de :

- Aménager les routes communales et les terrains communaux (places, parcs, préaux, centres sportifs, parkings, cimetières, etc.), en plantant des arbres et en végétalisant ces espaces,
- Viser la plantation de 80 arbres par an sur ces surfaces durant les cinq prochaines années,
- Privilégier une diversité d'espèces végétales fruitières ou florissantes locales, qui soient favorables à la biodiversité et à la qualité du paysage,
- Concevoir ces aménagements végétalisés en étroite concertation avec les habitantes et les habitants de la commune ou avec leurs associations représentatives,
- Lors de tout nouveau projet de construction ou de reconfiguration de bâtiments communaux, tenir compte de manière prépondérante des enjeux liés à l'arborisation et la végétalisation,
- Rendre compte annuellement de l'évolution du nombre d'arbres plantés et abattus sur la commune.

De l'avis des initiateurs, *notre climat change et nous devons nous préparer à avoir des températures plus élevées, des épisodes caniculaires plus fréquents et plus intenses. Ces changements affectent l'environnement et ont un impact direct sur la santé humaine.*



Alors qu'un des moyens les plus efficaces pour rendre le territoire résilient à cette évolution est de l'arboriser et de le végétaliser, la densification de la commune de Collonge-Bellerive engendre, sur les parcelles densifiées, une baisse importante de la surface de canopée liée aux arbres. Il s'agit donc d'infléchir cette tendance, notamment en arborisant et en végétalisant les routes communales et les terrains communaux. Les arbres permettent de réduire la température de plusieurs degrés et contribuent à atténuer les îlots de chaleur. Ils offrent des services écosystémiques essentiels, comme l'absorption du gaz carbonique et des particules fines, ce qui améliore la qualité de l'air. Les arbres créent aussi des couloirs verts qui permettent la circulation d'animaux et qui sont favorables à la biodiversité. Ils agissent comme des écrans sonores, contribuant à absorber les bruits provenant du trafic.

B. Procédures applicables aux initiatives populaires communales

La LAC définit précisément le processus applicable au traitement des initiatives communales et fixe les dates butoirs. Ce traitement a lieu en deux temps, le premier étant consacré à la validité de l'initiative et le second au traitement de son contenu.

Les échéances telles que mentionnées dans l'arrêté du Conseil d'État du 4 juin 2025 ont été remplies. Le 24 septembre 2025, le Conseil d'État a validé par voie d'arrêté l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés », arrêté publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 25 septembre 2025.

Le Conseil administratif doit, quant à lui, soumettre un rapport au Conseil municipal au sujet de la prise en considération de l'initiative au plus tard 3 mois après la publication dans la FAO de la décision du Conseil d'État sur la validation de l'initiative.

Dans le cas présent, le délai est au 25 décembre 2025.

Selon l'arrêté du Conseil d'État du 4 juin 2025, le délai pour la prise en considération de l'initiative par le Conseil municipal est prévu au 6 juin 2026 et la fin de traitement de l'initiative par le Conseil municipal est prévue au 6 juin 2027.

C. Examen de l'initiative

Dans ses grandes lignes, les demandes de l'initiative sont déjà prises en considération depuis plusieurs années par les autorités communales. La Charte du Développement Durable de la commune de Collonge-Bellerive, adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2023, formalise la vision et la stratégie des autorités communales pour un territoire vivant, résilient et résolument durable.

Cette Charte se traduit par un programme d'actions sur les 7 thématiques suivantes :

- aménagement du territoire,
- déchets et sobriété,
- énergie et bâtiments,
- économie et finances,
- mobilité,
- nature et biodiversité,
- santé et social.



Formalisées chaque année dans le Rapport de développement durable de la commune, plusieurs de ces actions vont complètement dans le sens de l'initiative :

- A1 - Intégrer les enjeux d'infrastructure écologique dans les projets d'aménagement du territoire,
- A2 - Promouvoir la biodiversité et la qualité paysagère au sein du milieu bâti,
- A3 - Adopter une stratégie d'arborisation afin d'augmenter le couvert végétal présent sur le territoire,
- A4 - Intégrer les enjeux liés à l'adaptation et aux changements climatiques dans les plans d'aménagement du territoire,
- A5 - Créer des aménagements éphémères et pérennes afin de renforcer les zones de fraîcheur urbaine,
- N1 - Entretenir et préserver le maillage vert du territoire,
- N2 - Accompagner et sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation de la biodiversité et de la qualité paysagère,
- N3 - Assurer la conservation et la régénération des surfaces forestières communales.

Les autorités communales accordent depuis de nombreuses années une grande importance à l'arborisation et la végétalisation pour accompagner ses différents projets, souvent en compensation des arbres devant être abattus, mais aussi afin de favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'air et embellir le cadre de vie de la commune¹.

La stratégie d'arborisation communale s'appuie d'abord sur la protection active du patrimoine arboré existant, impliquant un suivi régulier de l'état sanitaire des arbres, la mise en œuvre de pratiques d'entretien respectueuses (taille raisonnée, gestion douce des sols), ainsi que la valorisation des sujets remarquables ou anciens. L'objectif est de conserver durablement les arbres en place et de prolonger leur longévité.

Par ailleurs, chaque nouvelle plantation repose sur une sélection rigoureuse des essences, en privilégiant des variétés adaptées au climat local. La qualité passe aussi par l'origine des plants, la maîtrise des techniques de plantation, et un entretien attentif pour assurer une bonne reprise. En favorisant des arbres sains et variés, nous contribuons à maintenir et développer un patrimoine arboré résilient face aux changements climatiques.

La stratégie s'inscrit également dans une démarche environnementale visant à renforcer la biodiversité. Les choix des essences, des modes d'entretien et des aménagements favorisent les habitats naturels pour la petite faune (insectes, oiseaux et petits mammifères). Enfin, la stratégie vise à créer un réseau végétal cohérent reliant les espaces naturels, les zones urbaines et les corridors écologiques. Ce maillage vert contribue à lutter contre les îlots de chaleur, renforcer les continuités écologiques et offrir des espaces plus agréables aux habitants.

Dans le cadre des projets de construction et d'aménagement d'espaces publics, le thème de l'arborisation et de la végétalisation est automatiquement traité, tant sur le domaine public

¹ Dans le cadre de la tranchée couverte de Vésenaz, par exemple, inaugurée en 2014, la commune de Collonge-Bellerive avait convenu avec l'État qu'elle voulait piloter la réalisation des aménagements de surface de manière à pouvoir proposer un projet plus qualitatif que les standards de l'Office cantonal du génie civil. Dans ce cadre, plus d'une cinquantaine d'arbres ont été plantés dans des conditions plus généreuses que les normes de l'époque.



que sur le domaine privé. L'office cantonal de l'agriculture et la nature (OCAN) préavise en effet tous les dossiers d'autorisations en veillant au maintien de l'arborisation existante, à l'identification de potentiels d'arborisation supplémentaire, en validant les essences et les constructions prévues (fosses, etc.) pour donner suffisamment d'espaces aux arbres pour se développer et en contrôlant ensuite les plantations.

La stratégie communale s'inscrit aussi en coordination avec la stratégie cantonale d'arborisation, adoptée par le Conseil d'État le 8 mai 2024. Cette dernière fixe un cap pour la gestion du patrimoine arboré cantonal, en définissant notamment un objectif chiffré dans ce domaine : atteindre 30% de surface ombragée par des arbres pour l'ensemble de l'aire urbaine d'ici 2070, ce qui implique de planter environ 150'000 nouveaux arbres en 15 ans. Elle définit également les secteurs qui doivent être arborisés en priorité.

Dans le cadre de la stratégie cantonale, la partie de l'aire urbaine de Collonge-Bellerive a été analysée. En comparaison avec d'autres secteurs du canton, la commune dispose déjà d'un taux de canopée de 29.5% en moyenne pondérée par la surface arborisable avec un objectif visé par la stratégie cantonale de 35.1% pour Collonge-Bellerive. C'est le même objectif de +5% qui est poursuivi par les autorités communales, mais d'ici 2030.

Pour atteindre cet objectif, l'action de tous les propriétaires fonciers est cruciale, tant les autorités publiques (canton et commune) que les propriétaires privés.

Afin d'inciter ces derniers à agir, la création d'une subvention « Arborisation des parcelles privées » destinée aux propriétaires d'habitation individuelle et aux copropriétés d'habitation a été adoptée le 19 mars 2024 par le Conseil municipal, en lien avec la motion M22-04 « Plantons des arbres pour diminuer les îlots de chaleur », traitée en commission Environnement et développement durable.

Cette subvention, destinée aux propriétaires et aux copropriétaires de biens immobiliers d'habitation, concerne l'achat d'arbres, arbustes, arbrisseaux, haies vives indigènes et les travaux de plantation. La subvention s'élève à 30% du coût total avec un montant maximum de 5'000 F par projet de plantation et par propriétaire, tous les 3 ans. Jusqu'en septembre 2025, 11 demandes concernant 120 arbres et arbustes ont été subventionnées, pour un montant global d'environ 17'000 F.

Entre 2019 et 2024, près de 200 arbres ont été plantés dans le cadre de projets pilotés et réalisés par la commune tant sur son patrimoine administratif (Ecole de Vésenaz, Parc Rivollet, Place du Quadrilatère, Tennis club de Collonge, Plage de la Savonnière, Stade de la Californie, Plage de la Nymphe, etc.) que sur son patrimoine financier (chemin des Rayes 11, Hermance 95-105, etc.).

Les possibilités d'arborisation supplémentaires sont évaluées au tout début de la conception des projets, car les fosses nécessaires aux plantations peuvent devenir très structurantes pour les autres dimensions de l'aménagement.

Lorsque cela est possible et pertinent, les plantations dépassent le plus souvent la valeur compensatoire imposée par l'OCAN. Par exemple, pour le stade de la Californie, 10 arbres ont dû être abattus pour une valeur compensatoire de 21'000 F, mais 16 arbres ont été replantés



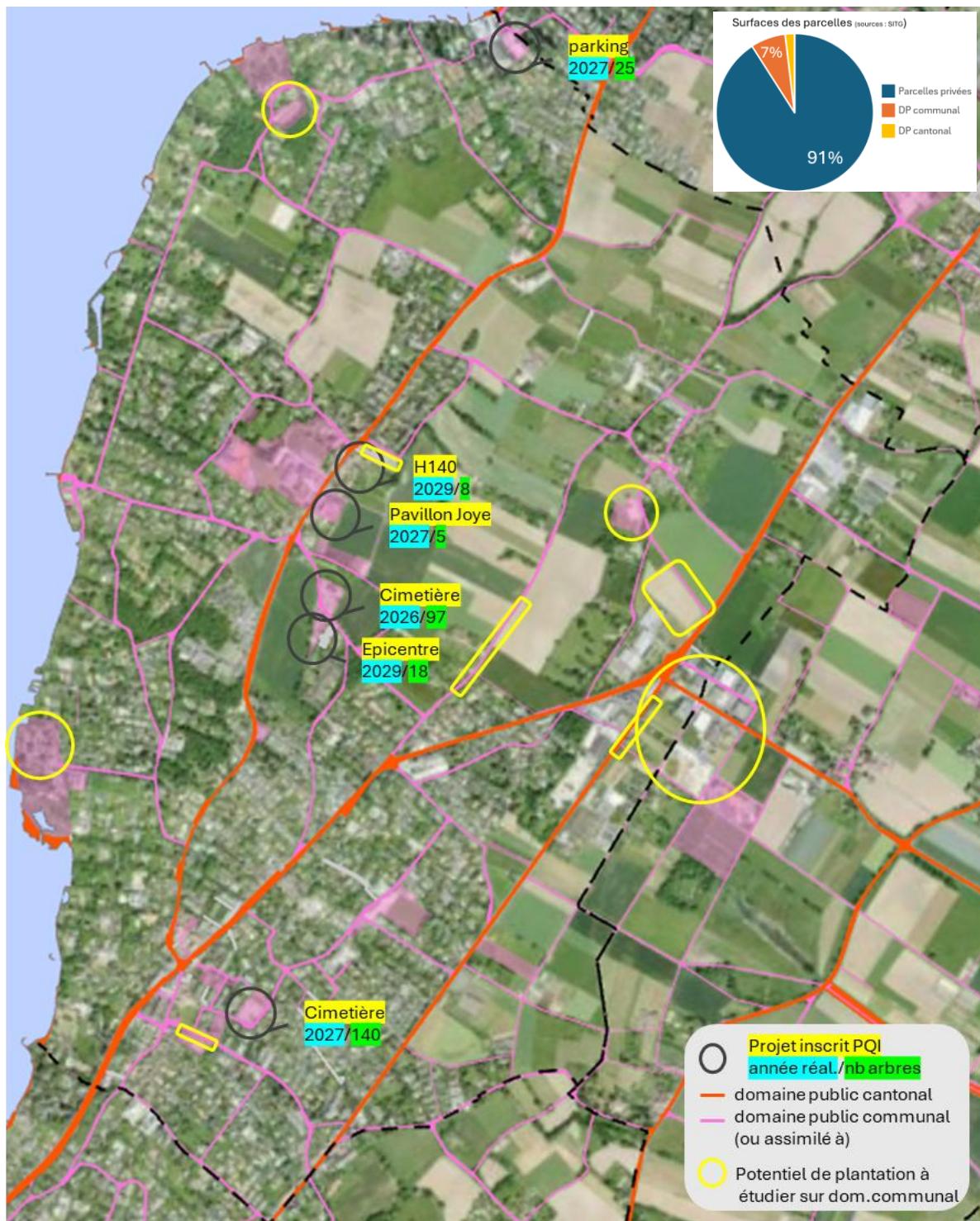
pour une valeur de 42'000 F, sans oublier les 600 arbustes et 1400 vivaces venant renforcer la végétalisation du site. De manière encore plus importante, le projet de réaménagement du cimetière de Vésenaz nécessite d'abattre 14 arbres, mais prévoit près de 140 arbres à planter et plus de 3'600 vivaces.

Dans les projets déjà inscrits dans le Plan quinquennal d'investissement (PQI) 2026-2030, près de 300 arbres sont prévus dans les projets suivants d'ici 2029-2030 (cf. figure page suivante) :

- Cimetière de Collonge	97 arbres
- Cimetière de Vésenaz	140 arbres
- Rénovation et agrandissement de l'Epicentre	18 arbres
- Pavillon Joye de l'Ecole de Collonge	5 arbres
- Parking de la Baie de Corsier	25 arbres
- Rénovation du bâtiment H 140	<u>8 arbres</u>
	293 arbres

Ces projets sont tous situés sur des parcelles appartenant à la commune de Collonge-Bellerive, sur du domaine public ou assimilé à du domaine public.

L'illustration de la page suivante représente ce que l'on peut considérer comme le domaine public communal en rose. On constate que près de 91% de la surface totale des parcelles de Collonge-Bellerive est liée à des propriétaires privés (y compris la zone agricole), la commune ne possédant que 7% et l'État 2%.



Projets inscrits au Plan quinquennal d'investissements 2026-2030



Ainsi, la marge de manœuvre de la commune est limitée, notamment pour les plantations au bord des routes communales ou des chemins communaux pour différentes raisons, où :

- il s'agit de négocier avec des propriétaires privés, parfois peu désireux de céder ou vendre des bandes de terrain pour des plantations,
- les exploitants agricoles ne voient pas forcément d'un bon œil la plantation d'arbres susceptibles de faire de l'ombre sur leurs parcelles et modifier ainsi la croissance de leurs plantations (céréales ou autres),
- les contraintes de visibilité et de sécurité aux abords des routes,
- l'espace en surface (imperméabilisation, accès piétons, accès livraison, places de stationnement, parking vélos, etc.) et en sous-sol (essentiellement conduites et canalisations, télécommunications, éclairage public, gaz, eaux usées, électricités, eau potable, etc.) à disposition est souvent insuffisant pour créer des fosses d'un volume suffisant et permettre le développement racinaire.

Une dimension supplémentaire à prendre en considération dans les projets de plantation d'arbres est celle de leur entretien. L'OCAN exige un contrat d'entretien par un paysagiste pendant les 3 premières années qui suivent les plantations. À titre d'exemple, le montant prévu dans les délibérations pour les contrats d'entretien des nouveaux arbres des cimetières de Collonge et de Vésenaz est estimé à près de 120'000 F/année pour les deux cimetières, donc près de 360'000 F pour les trois années de suivi obligatoire exigées par l'OCAN.

Ainsi, une fois les plantations sorties du suivi obligatoire, l'entretien de ces arbres demandera, ces prochaines années, davantage de temps de la part des collaborateurs du service de la voirie et des espaces verts, voire nécessitera le recrutement de collaborateurs supplémentaires.



L'établissement d'un tableau récapitulatif des demandes formulées par les initiateurs permet de constater de manière synthétique l'état de la pratique en vigueur.

Demandes des initiateurs	État des lieux
Aménager les routes communales et les terrains communaux (places, parcs, préaux, centres sportifs, parkings, cimetières, etc.), en plantant des arbres et en végétalisant ces espaces.	Cette approche est d'ores et déjà intégrée à l'ensemble des initiatives et projets approuvés par le conseil municipal.
Viser la plantation de 80 arbres par an sur ces surfaces durant les cinq prochaines années.	Dans le cadre des projets d'aménagement inscrits au plan d'investissement quinquennal, la planification prévoit la plantation de 300 arbres d'ici 2030, soit une moyenne de 60 unités par an.
Privilégier une diversité d'espèces végétales fruitières ou florissantes locales, qui soient favorables à la biodiversité et à la qualité du paysage.	La diversification des essences végétales locales, notamment fruitières et mellifères, propices au renforcement de la biodiversité et à la qualité paysagère, est d'ores et déjà intégrée de manière structurelle dans les pratiques d'aménagement de l'administration communale.
Concevoir ces aménagements végétalisés en étroite concertation avec les habitantes et les habitants de la commune ou avec leurs associations représentatives.	Cette dimension n'est pas formellement intégrée aux pratiques courantes de l'administration communale.
Lors de tout nouveau projet de construction ou de reconfiguration de bâtiments communaux, tenir compte de manière prépondérante des enjeux liés à l'arborisation et la végétalisation.	Cette approche est d'ores et déjà intégrée à l'ensemble des initiatives et projets approuvés par le conseil municipal.
Rendre compte annuellement de l'évolution du nombre d'arbres plantés et abattus sur la commune.	En 2025, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un inventaire de l'arborisation du territoire, destiné notamment à assurer le suivi opérationnel des plantations et abattages d'arbres. Par ailleurs, les données chiffrées relatives aux plantations annuelles figurent dans le rapport annuel sur le développement durable.

État des lieux de la pratique en vigueur, 2025



D. Prise en considération de l'initiative

Le Conseil administratif prend acte des arguments présentés par les initiateurs et confirme partager les constats qui fondent cette initiative. Il rappelle que la gestion du patrimoine arboré et le renforcement de la trame végétale constituent des axes structurants de la politique environnementale de la commune de Collonge-Bellerive. Ces constats sont formellement intégrés à la charte ainsi qu'au programme d'actions de développement durable. Ces derniers se traduisent également dans le plan d'investissements quinquennal, qui prévoit pour chaque projet, des enveloppes significatives destinées à l'arborisation des sites et des espaces publics d'ici 2030.

Dans le cadre de l'examen de l'initiative, l'ensemble des arguments avancés par les initiateurs a été analysé avec soin. Pour chacun d'eux, un état des lieux ainsi qu'une vision opérationnelle pour les cinq prochaines années ont été établis.

Il revient dès lors au Conseil administratif de se prononcer sur l'opportunité politique de la prise en considération de l'initiative.

Vu la Charte annuelle de développement durable du 27 juin 2023,

Vu le Programme d'actions de développement durable 2030,

Vu la motion M22-04 « Plantons des arbres pour diminuer les îlots de chaleur » traitée en commission Environnement et développement durable,

Vu les projets votés par la commission Environnement et développement durable pour l'année 2026,

Vu les budgets d'investissement votés par le Conseil municipal,

Vu le plan d'investissements quinquennal,

Vu la rencontre avec les représentants des initiateurs du 17 novembre 2025,

Vu la volonté des autorités communales d'œuvrer de manière concertée afin de définir un cadre d'action partagé,

Le Conseil administratif, en réaffirmant son engagement à développer une arborisation de qualité, structurée et durable, recommande la prise en considération de l'initiative « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés ».



E. Conclusion

Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à prendre en considération l'initiative « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés ».

Le processus lancé avec l'aboutissement de cette initiative impose un calendrier précis aux autorités communales. Il appartient dès lors au Conseil municipal de poursuivre le traitement de la présente initiative, conformément à l'art. 36C, al. 2, de la LAC qui stipule :

- Le conseil municipal se prononce sur la prise en considération de l'initiative au plus tard 12 mois après la constatation de son aboutissement,

Soit, en l'espèce, avant le 6 juin 2026, par voie de Résolution.

Le Conseil administratif propose le renvoi de l'initiative à la Commission Environnement et développement durable, afin qu'elle se prononce sur sa prise en considération et qu'elle préavise la Résolution y relative.

Pour le Conseil administratif
Carole Lapaire
Maire



Annexes

- A. Initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés »
- B. Arrêté du Conseil d'État du 4 juin 2025
- C. Arrêté du Conseil d'État du 24 septembre 2025 (extraits)
- D. Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise : extraits pour Collonge-Bellerive
- E. Schéma initiative populaire communale



A. Initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés »

*Initiative populaire communale
Pour des routes et des
espaces publics communaux
ombragés et végétalisés*

Notre climat change et nous devons nous préparer à avoir des températures plus élevées, des épisodes caniculaires plus fréquents et plus intenses. Ces changements affectent l'environnement et ont un impact direct sur la santé humaine.

Alors qu'un des moyens les plus efficaces pour rendre le territoire résilient à cette évolution est de l'arboriser et de le végétaliser, la densification de la commune de Collonge-Bellerive engendre, sur les parcelles densifiées, une baisse importante de la surface de canopée liée aux arbres. Il s'agit donc d'infléchir cette tendance, notamment en arborisant et en végétalisant les routes communales et les terrains communaux.

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans la commune de Collonge-Bellerive, conformément aux articles 58, 59, 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente Initiative demandant aux autorités communales de :

- ✓ **Aménager les routes communales et les terrains communaux (places, parcs, préaux, centres sportifs, parkings, cimetières, etc.), en plantant des arbres et en végétalisant ces espaces.**
- ✓ **Viser la plantation de 80 arbres par an sur ces surfaces durant les cinq prochaines années.**
- ✓ **Privilégier une diversité d'espèces végétales fruitières ou florissantes locales, qui soient favorables à la biodiversité et à la qualité du paysage.**
- ✓ **Concevoir ces aménagements végétalisés en étroite concertation avec les habitantes et les habitants de la commune ou avec leurs associations représentatives.**
- ✓ **Lors de tout nouveau projet de construction ou de reconfiguration de bâtiments communaux, tenir compte de manière prépondérante des enjeux liés à l'arborisation et la végétalisation.**
- ✓ **Rendre compte annuellement de l'évolution du nombre d'arbres plantés et abattus sur la commune.**

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans la commune de Collonge-Bellerive et les personnes de nationalité étrangères domiciliées dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer cette initiative communale.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Vert libéraux.
Collonge-Bellerive

Les arbres permettent de réduire la température de plusieurs degrés et contribuent à atténuer les îlots de chaleur. Ils offrent des services écosystémiques essentiels, comme l'absorption du CO₂ et des particules fines, ce qui améliore la qualité de l'air. Les arbres créent aussi des couloirs verts qui permettent la circulation d'animaux et qui sont favorables à la biodiversité. Ils agissent comme des écrans sonores, contribuant à absorber les bruits provenant du trafic.

Les espaces verts influent positivement sur le bien-être et réduisent le stress, ils contribuent ainsi à la qualité de vie. Les arbres fournissent aussi une plus-value paysagère et augmentent la valeur des propriétés.



B. Arrêté du Conseil d'État du 4 juin 2025

2103-2025

RÉPUBLIQUE ET  CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

constatant l'aboutissement de l'initiative communale
à Collonge-Bellerive intitulée
« Pour des routes et des espaces publics communaux
ombragés et végétalisés »

4 juin 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 58, 59 et 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu les articles 5, 86 à 88, 90 à 94 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
vu les articles 36 et 36C à 37 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu l'article 3C et l'annexe 5 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 12 décembre 1994;
vu l'article 62, alinéa 1, lettre c de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;
vu la publication du lancement de l'initiative dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (FAO) du 18 décembre 2024;
vu les dépôts des signatures auprès du service des votations et élections le 21 février 2025, le 18 mars 2025 et le 16 avril 2025,

ARRÊTE :

1. Les listes de signatures ont été déposées dans le délai constitutionnel.



- 2 -

2. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative communale à Collonge-Bellerive intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » :

nombre total de signatures annoncées :	439
nombre de signatures contrôlées :	438
nombre de signatures exigées :	300
nombre de signatures validées :	389
3. Le nombre de signatures, tel qu'exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative, soit 5% des titulaires des droits politiques mais au minimum 300, soit en l'espèce 300 signatures, est atteint.
4. Les délais de traitement de l'initiative sont les suivants :
 - Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, à publier dans la FAO du vendredi 6 juin 2025.
 - Arrêté du Conseil d'Etat sur la validité de l'initiative, au plus tard le 6 octobre 2025.
 - Rapport du conseil administratif au conseil municipal au sujet de la prise en considération de l'initiative, au plus tard 3 mois après la publication dans la Feuille d'avis officielle de la décision du Conseil d'Etat sur la validité de l'initiative.
 - Décision du conseil municipal sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le 6 juin 2026.
 - Fin du traitement de l'initiative par le conseil municipal, au plus tard le 6 juin 2027.
5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92, al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ; LEDP ; A 5 05). L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Communiqué à :
CHA (SVE, DSOV, DAJ, LG) 1 ex.
Mairie de Collonge-Bellerive 1 ex.
DIN (SAFCO) 1 ex.
TOUS 1 ex.
FAO 1 ex.
Comité d'initiative 1 ex.



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat



C. Arrêté du Conseil d'État du 24 septembre 2025 (extraits)

3685-2025

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE


ARRÊTÉ

relatif à la validité de l'initiative populaire communale à Collonge-Bellerive « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés »

24 septembre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

I. EN FAIT

1. Par courrier du 9 décembre 2024, Marie-Ange ROUSSELOT a informé le conseil administratif de Collonge-Bellerive du lancement d'une initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés ». Marie-Ange ROUSSELOT était désignée comme mandataire et Renato BORTOLOTTI comme remplaçant.
2. Le texte de l'initiative est le suivant :

« Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans la commune de Collonge-Bellerive, conformément aux articles 58, 59, 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative demandant aux autorités communales de :

 - Aménager les routes communales et les terrains communaux (places, parcs, préaux, centres sportifs, parkings, cimetières, etc.), en plantant des arbres et en végétalisant ces espaces.
 - Viser la plantation de 80 arbres par an sur ces surfaces durant les cinq prochaines années.



- 15 -

Par ces motifs,

ARRÊTE :

L'initiative populaire communale à Collonge-Bellerive « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés » est déclarée valide.

Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre c de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (RS/GE E 2.05 ; LOJ), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre a, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (RS/GE E 5.10 ; LPA), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les 30 jours qui suivent sa notification au comité d'initiative (art. 92B, al. 2 LEDP), mais au plus tard dans les 30 jours qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92B, al. 3 LEDP). Le délai est suspendu pendant les périodes prévues à l'article 63, alinéa 1 LPA. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant, les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Communiqué à :

Comité d'initiative	1 ex.
Conseil administratif de	
Collonge-Bellerive	1 ex.
DIN/SAFCO	1 ex.
DT	1 ex.
CHA (DAJ, SVE)	1 ex.
FAO	1 ex.

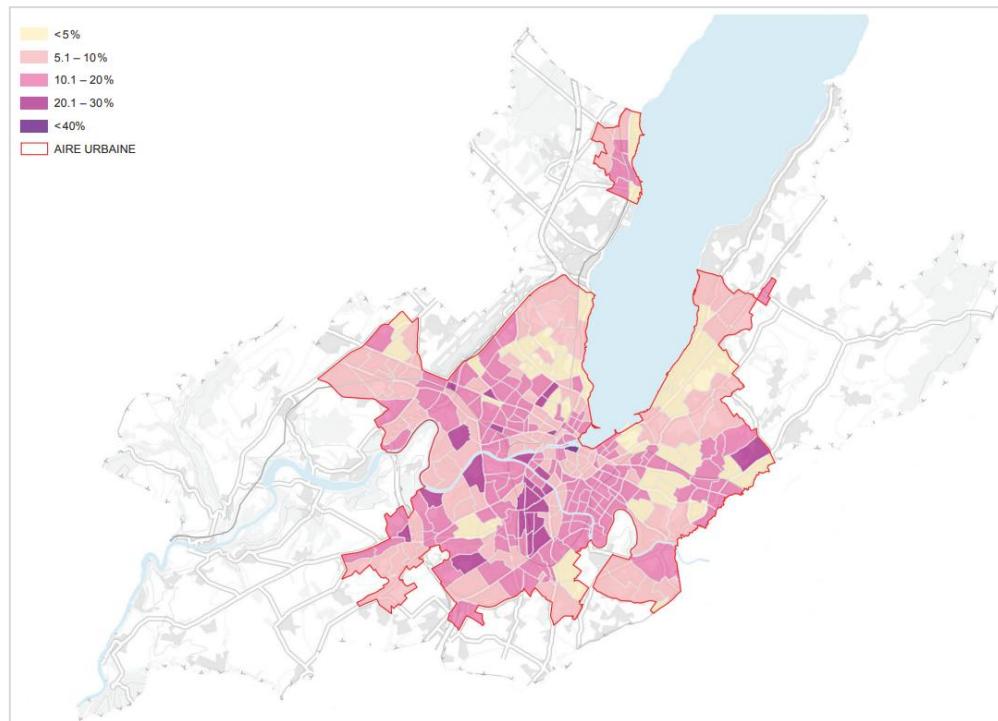


Certifié conforme,

La chancelière d'Etat:

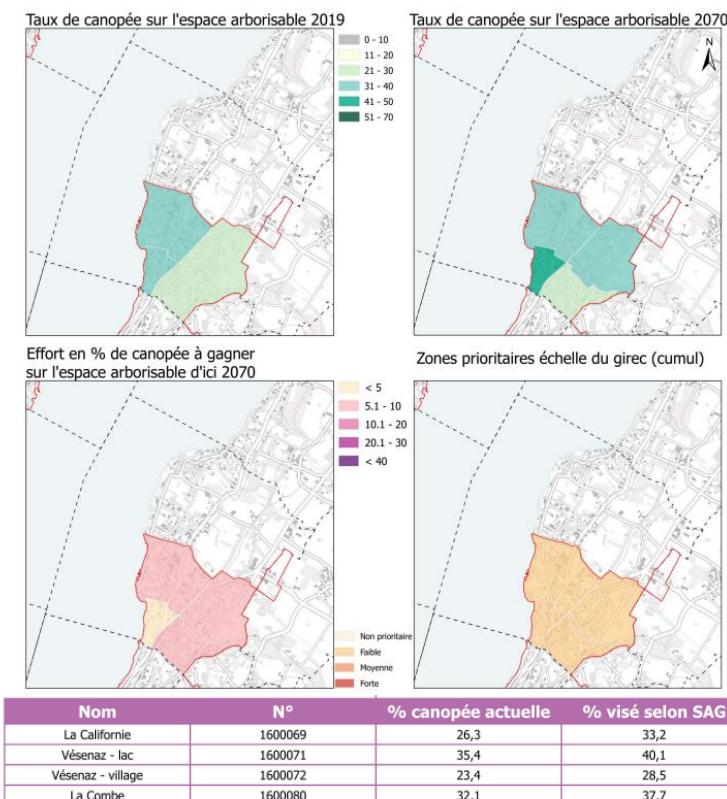


D. Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise : extraits pour Collonge-Bellerive



Intensité de l'effort à fournir, en pourcentages de canopée à gagner d'ici 2070

Source : Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise, OCAN- État de Genève, mai 2024





E. Schéma initiative populaire communale

Schéma initiative populaire communale (art. 71 à 76 Cst-GE, 85 à 94 LEDP et 36 à 37 LAC)

